

## Indicateur n°10 : Taux d'exonération apparent des entreprises du secteur privé

### 1er sous-indicateur : ... par secteur d'activité

#### Montant des cotisations exonérées par grand groupe de mesures - tous secteurs (en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois (agrégat 1)</b> <i>dont loi TEPA – exo heures supplémentaires</i>	15 039	15 380	15 911	17 049	19 247	20 809	23 899	23 481	23 721	22 232
					0	586	2 897	2 820	2 979	3 188
<b>Mesures en faveur de publics particuliers (agrégat 2)</b>	2 012	2 061	1 940	2 072	2 471	2 699	2 280	1 957	2 116	1 927
<b>Mesures zones géographiques (agrégat 3)</b>	928	956	1 062	1 299	1 485	1 618	1 500	1 360	1 246	1 233
<b>Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures (agrégat 4)</b> <i>dont emploi à domicile</i>	386	462	596	693	892	1 040	1 108	1 225	1 271	822
	243	325	393	450	617	735	790	878	924	706
<b>Total Cotisations exonérées</b> <i>dont Secteur concurrentiel</i>	<b>18 365</b> 17 748	<b>18 859</b> 18 270	<b>19 509</b> 19 056	<b>21 112</b> 20 577	<b>24 095</b> 23 290	<b>26 166</b> 25 209	<b>28 788</b> 27 985	<b>28 024</b> 27 227	<b>28 354</b> 27 452	<b>26 215</b> 25 453

Source : ACOSS-URSSAF –données en période d'emploi - mises à jour en juillet 2012 – données révisées pour les années 2009 à 2010.

En période d'emploi, les allègements de cotisations sociales consentis aux entreprises se sont élevés en 2011 à 26,2 milliards d'euros, tous secteurs confondus. Le montant est en baisse de 7,5 % (-2 milliards d'euros), après trois années de stabilité. Pour le seul secteur concurrentiel, ces allègements représentent 25,4 milliards d'euros.

Les allègements généraux représentent 84,8 % du montant global des allègements de cotisations sociales. Ils sont en baisse en 2011 (-6,3 %). Le dispositif Fillon (19 milliards d'euros en 2011) représente l'essentiel de ces allègements. L'annualisation de ce dispositif à compter de janvier 2011 a contribué à la diminution de son coût (-8,2 % en 2011). Les exonérations de cotisations sociales en faveur des heures supplémentaires ont augmenté de 7 %.

Les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers sont en baisse de 9 % en 2011 après une hausse de 8,1 % en 2010. Cette diminution est principalement liée à la décroissance des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), spécifiques au secteur non marchand et mis en place dans le cadre du contrat unique d'insertion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (-100 millions d'euros soit -13,5 % par rapport à 2010). Pour le secteur marchand, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un CIE qui ne donne pas lieu à une exonération spécifique.

Les mesures en faveur des zones géographiques sont en léger recul pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive (-12 millions d'euros, soit -1 %), baisse en ralentissement par rapport à 2010 (-8,4 %). Ces mesures représentent 1,2 milliard d'euros en 2011. L'exonération zones franches urbaines (ZFU) est en recul de 17,5 % (-33 millions d'euros) ainsi que l'exonération zone de revitalisation rurale dans les organismes d'intérêt général pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive (-6,8%). L'exonération spécifique aux DOM (LODEOM, dégressive sur les bas et moyens salaires) est en légère hausse de 2,7 %, ce qui s'explique par la progression dynamique de 4,1% de la masse salariale (niveau non atteint depuis 2008).

Les mesures en faveur des secteurs particuliers et autres mesures diminuent pour la première fois (-450 millions d'euros, soit -35,3 %). A compter du 1er janvier 2011, deux dispositifs sont supprimés : l'exonération sur les services à la personne, qui pesait 252 millions d'euros en 2010 et l'exonération sur les avantages en nature dans les HCR, qui représentait 167 millions d'euros en 2010.

Les allègements de cotisations accordées au secteur des services à la personne représentent encore plus de 700 millions d'euros en 2011 (-23,6 %).

Le taux d'exonération apparent rapporte le montant total des exonérations à l'assiette des cotisations du régime général. Cet indicateur s'interprète comme étant le taux moyen d'exonération sur l'ensemble des salariés du régime général (cf. Précisions méthodologiques du 2<sup>ème</sup> sous\_indicateur). Il s'élève en moyenne sur le secteur concurrentiel à 5,1 % en 2011, en baisse de 0,6 point par rapport à 2010.

Le taux d'exonération apparent est très variable selon les secteurs économiques : le secteur « Hébergement et restauration » affiche un taux élevé (11,4 %). A l'inverse, le taux est plus bas pour le secteur de l'énergie et celui des activités financières. Plusieurs raisons expliquent ces disparités :

- les exonérations sont généralement décroissantes avec le niveau de salaire ; ainsi, plus les salaires sont élevés dans un secteur donné, moins ce secteur sera susceptible de bénéficier d'exonérations, et inversement. Dans le secteur de l'« Hébergement et restauration », dont le taux d'exonération apparent est important, le salaire brut moyen mensuel est relativement faible ;
- certains secteurs bénéficient d'allègements particuliers, comme les hôtels, cafés, restaurants ou les « services aux particuliers » ;
- d'autres allègements sont essentiellement liés aux zones géographiques (DOM, zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale).

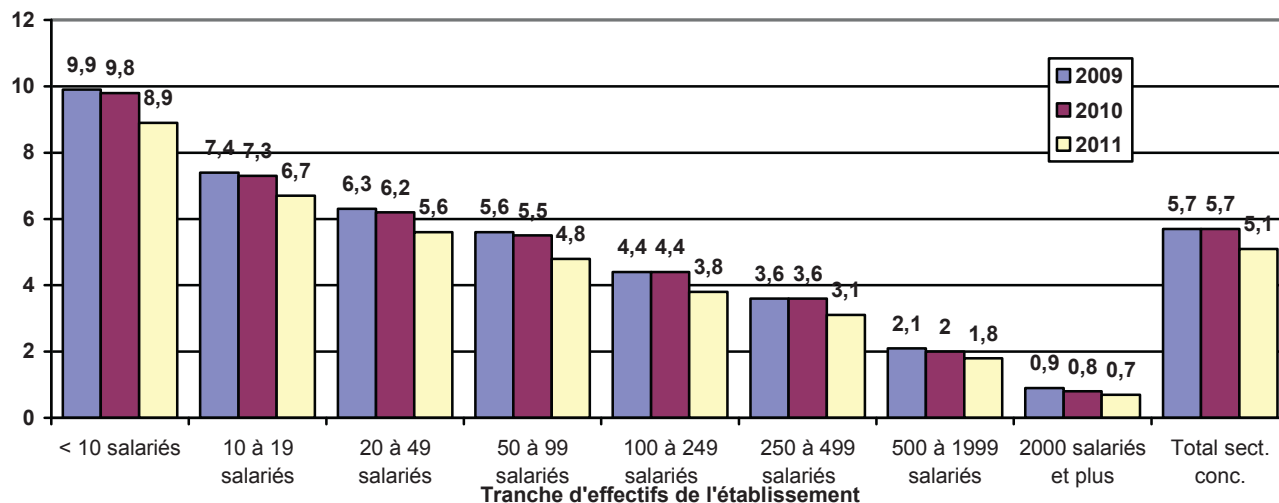
#### Taux d'exonération apparent par secteur d'activité dans le secteur concurrentiel en 2011

	Cotisations exonérées en millions d'euros	Assiette salariale en millions d'euros	Taux d'exonération apparent sur le champ total des exonérations (%)	Part des allègements généraux dans le total des exonérations (%)	Salaire mensuel moyen du secteur (euros)
AZ Agriculture, sylviculture, pêche	44,4	293	15,1	19,0	1 722
C1 Industries agro-alimentaires	875,7	12 577	7,0	85,9	2 090
C2 Cokéfaction et raffinage	2,8	613	0,5	66,2	4 211
C3 Equipements électriques, électroniques, informatiques	357,3	16 696	2,1	89,2	3 089
C4 Fabrication de matériels de transport	201,3	13 953	1,4	87,8	3 220
C5 autres produits industriels	1 819,3	48 599	3,7	91,5	2 638
DE Industries extractives, énergie, eau	245,7	13 028	1,9	78,7	2 944
FZ Construction	3 087,7	36 070	8,6	87,9	2 018
GZ Commerce	5 367,5	78 313	6,9	92,9	2 147
HZ Transports	1 945,7	39 140	5,0	95,5	2 363
IZ Hébergement et restauration	2 201,1	19 261	11,4	92,1	1 591
JZ Information et communication	414,2	29 259	1,4	73,4	3 417
KZ Activités financières et d'assurance	336,2	33 780	1,0	86,5	3 723
LZ Activités immobilières	298,5	6 867	4,3	94,2	2 336
MN Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs	4 348,7	87 510	5,0	91,7	2 361
OQ Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	2 637,7	47 326	5,6	62,9	1 884
RU autres activités de services	1 269,1	19 472	6,5	72,4	1 900
<b>Total secteur concurrentiel</b>	<b>25 452,9</b>	<b>502 755</b>	<b>5,1</b>	<b>87,0</b>	<b>2 339</b>

Source : ACOSS – URSSAF données en période d'emploi mises à jour en juillet 2012

## 2ème sous-indicateur : ... par taille d'établissements

### Taux d'exonération apparent dans le secteur concurrentiel en 2011



Source : ACOSS – URSSAF - données en période d'emploi mises à jour en juillet 2012.

Le taux d'exonération apparent varie également selon la taille de l'établissement. Égal en moyenne à 5,1 % dans le secteur concurrentiel en 2011, il est de 8,9 % dans les entreprises de moins de 10 salariés : le salaire brut mensuel moyen étant relativement faible pour cette catégorie d'établissements (1 882 € tandis qu'il est de 2 339 € en moyenne sur l'ensemble des établissements du secteur concurrentiel en 2011), les montants des exonérations accordées, décroissantes avec le salaire, sont dès lors plus élevés que pour les autres catégories d'établissements.

Le taux d'exonération est en baisse pour toutes les tranches d'effectifs.

### Salaire moyen par tête dans le secteur concurrentiel, Selon la taille de l'établissement

Tranche de taille d'établissement	Salaire moyen par tête 2010 (euros)	Salaire moyen par tête 2011 (euros)
0 à 9 salariés	1 835	1 882
10 à 19 salariés	2 153	2 198
20 à 49 salariés	2 209	2 264
50 à 99 salariés	2 205	2 258
100 à 249 salariés	2 475	2 523
250 à 499 salariés	2 505	2 564
500 à 1999 salariés	2 965	3 032
2000 et plus	3 240	3 415
<b>Secteur concurrentiel</b>	<b>2 279</b>	<b>2 337</b>

Source : ACOSS – URSSAF données en période d'emploi - mises à jour en juillet 2012.

Le taux d'exonération apparent décroît régulièrement avec la taille de l'établissement et est très faible dans les établissements de plus de 2 000 salariés (0,7 %). La décroissance du taux d'exonération s'explique largement par un effet salaire moyen par tête. Le SMPT augmente progressivement avec la taille de l'établissement (cf. tableau) et, parallèlement, le taux d'exonération diminue.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10 :

Les données correspondent aux exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail) accordées aux employeurs du régime général. Elles sont issues de deux bases de données :

- jusqu'en 2005 : la base de données ORME de l'ACOSS (données en période d'emploi) ;
- à partir de 2006 : données issues des bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) (données en période d'emploi).

A la différence des données comptables définitives après la clôture de chaque exercice, les données issues de la base BRC sont révisées, avec l'ajout d'exonérations pouvant être affectées aux périodes antérieures. Ceci explique les révisions des données relatives aux années antérieures à 2011. Toutefois, la relative instabilité des données du fait de ces corrections permet de mieux appréhender la réalité économique des exonérations.

Les données de masse salariale sont issues de la base SEQUOIA de l'ACOSS (système pour l'étude quantitative et l'observation des assiettes), qui centralise les déclarations mensuelles et trimestrielles faites par les employeurs sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations.

Le secteur concurrentiel comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. De ce fait, les mesures « particuliers employeurs de personnel de maison » et les cotisations prises en charge par la CNAF pour la garde à domicile ne sont pas prises en compte dans l'indicateur. Sont également exclues de celui-ci les données concernant les travailleurs indépendants.

Les secteurs d'activité sont issus de la nomenclature agrégée en 17 positions (NA17). Pour une présentation de cette nomenclature, on se reportera au site Internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/agregatnaf2008/agregatnaf2008.htm>

Les différents taux calculés (taux d'exonération apparent par tranche de taille ou secteur) correspondent au ratio entre la somme des cotisations exonérées et l'ensemble de l'assiette dé plafonnée du secteur considéré.